

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2025/05

**MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION D'UN PLU
COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.156-36 à L.153-44,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2005, modifiée par voie de droit commun n°1 en date du 30 novembre 2012 et modifiée par voir de droit commun en date du 18 décembre 2015,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 11 octobre 2024 désignant un commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, du 4 février au 8 mars 2025, à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisemont, sous la responsabilité de Madame le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2 : Monsieur Etienne LEGER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et Monsieur Philippe MILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1. La délibération du conseil municipal n° 2021/08 du 3 avril 2021 prescrivant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n° 2023/01 du 6 avril 2023 concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la délibération du conseil municipal n°2024/23 du 4 juillet 2024, sur l'arrêt du projet et le bilan de concertation préalable du public.
2. Le registre et la synthèse des observations formulées par le public,
3. Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, comprenant :
 - Le rapport de présentation
 - Le projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - Le règlement écrit,
 - Le règlement graphique,
 - Le dossier des annexes.
4. Les avis émis par les personnes publiques associées,
5. L'avis de la MRAe dispensant la commune d'évaluation environnementale.

Le dossier sera consultable en mairie sous format papier et sur le site internet de la commune :

https://ville-boisemont.fr/ep_plu

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-095-219500741-20250115-2025_05-AI

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie du 4 février au 8 mars 2025 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture les mardis et vendredis de 9h à 17h, les mercredis de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Etienne LEGER, commissaire-enquêteur, à la mairie de Boisemont – rue de l'Eglise – 95000 Boisemont, par mail à l'adresse : plu_ep@ville-boisemont.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Boisemont » et « à l'attention de Monsieur Etienne LEGER », commissaire-enquêteur ou bien directement sur l'adresse électronique de Monsieur Etienne LEGER :

etienne.leger@ville-boisemont.fr.

Article 5 : Monsieur Etienne LEGER sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public en mairie de Boisemont, rue de l'Eglise, 95000 Boisemont :

- Le mardi 4 février 2025 de 9h à 12h
- Le vendredi 14 février 2025 de 14h à 17h
- Le samedi 22 février 2025 de 9h à 12h
- Le samedi 1^{er} mars 2025 de 9h à 12h
- Le samedi 8 mars 2025 de 9h à 12h

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 20 janvier au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 12 février au plus tard dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à l'intérieur de la mairie de Boisemont, rue de l'Eglise, 95000 Boisemont ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur à la même adresse et sur le site internet de la commune : www.ville-boisemont.fr

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 8 mars 2025.

Article 8 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, la maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 11 : A la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 12 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 13 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, rue de l'Eglise, 95000 Boisemont et sur le site internet : www.ville-boisemont.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 14 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département du Val d'oise,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Boisemont, le 15 janvier 2025

Le Maire

Stéphanie CHORIN - SAVILL

